

Date de convocation : 31/10/2023

Ordre du Jour :

- 61) Vente du terrain rue des Marronniers
 - 62) Point sur la charte de la cantine, information sur le livret « Bien vivre ensemble »
 - 63) Contrat téléphonie
 - 64) Demande de fonds de concours pour la Maison de santé
- Divers

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOUE Christelle,
Messieurs CHERAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absent non excusé : M. TYTGAT Loïc

Mme LANDRE Béatrice a été désignée secrétaire de séance ;

Mme Elisa LAVIE, secrétaire à l'accueil est présentée à chacun des membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité après quelques remarques formulées par Mme JOLY-LAVRIEUX.

2023-57 Désaffectation et déclassement du domaine public et cession de la parcelle ZV 252 située rue des Marronniers

Mme le Maire informe que la commune a déloté la parcelle cadastrée ZV 203 d'une superficie de 2 923m² en 4 lots pour les vendre en terrain à bâtir.

M. Yohann DESAUNAY s'est proposé pour faire l'acquisition du lot 3 cadastré ZV 252. Le courrier de proposition d'achat est lu. Mme MOTTIER demande s'il y a d'autres acquéreurs, il lui est répondu non. Il est indiqué que c'est le prix fixé par délibération en 2021 qui sera acté.

Une acquisition au prix de 34 150 € HT, conforme à la délibération n° 2021-41 du 8 juillet 2021 fixant les prix des lots. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

La parcelle cadastrée ZV 252 relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser la cession de la parcelle cadastrée ZV 252 et située rue des Marronniers, et autoriser Mme le Maire à signer l'acte authentique de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

CONSIDERANT :

- Que la parcelle cadastrée ZV 252 est issue de la division de la parcelle ZV 203,
- Que M. Yohann DESAUNAY a souhaité en faire l'acquisition,
- Que cette parcelle, d'une superficie de 684 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune d'Azé,
- Qu'une proposition de cession au prix de 34 150 € H.T., conforme à la délibération prise par la commune fixant les prix des lots et a été acceptée,
- Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle ZV 252 située rue des Marronniers – 41100 AZE,
- 2.- autorise la cession par la Commune d'Azé de ladite parcelle au profit de M Yohann DESAUNAY
- 3.- précise que cette cession interviendra au prix de 34 150 € H.T. et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- 4.- autorise Mme le Maire
- 5.- précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

62) Point sur la charte de la cantine, information sur le livret « Bien vivre ensemble »

Mme CHERAMY fait un point sur la charte de l'école. Celle-ci a été revue en commission avec les agents et la directrice de l'école. La nouvelle charte est lue.

Mme BIGOT Valérie prend part à la réunion de conseil municipal à 19h51.

Toutes les négations ont été enlevées. Un livret bien vivre ensemble sera distribué à chaque enfant de l'école et un travail sera fait avec les enseignantes à partir de celui-ci. Il sera distribué avec un courrier signé de la mairie et de l'école. Les enfants qui ne mangent pas à la cantine l'auront également. Le coût de ce livret sera pris en charge par la mairie. Un livret sera également donné à chaque élu. Un relevé des décibels à la cantine a été effectué par M. GAUTHIER le lundi 6 novembre pendant le service. Ce dernier dit que lors de sa venue le 13 octobre dernier, le bruit était insupportable, les mesures relevées ce jour là étaient considérées comme dangereuses. Il a relevé des pics à plus de 100 décibels avec une moyenne de 85 décibels sur l'ensemble du service. Lundi 6 novembre, il a relevé une moyenne de 78 décibels et des pics allant jusqu'à 95 décibels. Ces valeurs ne sont pas considérées comme étant dangereuses pour les agents et les enfants. Il précise néanmoins qu'il a effectué ces relevés le premier jour de reprise après les vacances de Toussaint.

Une nouvelle organisation a également été mise en place à la demande des agents. Un décalage dans l'entrée des enfants a été mis en place et il y a un agent en plus. Mme GUILLOU demande d'où provient le bruit dans la cantine, M. GAUTHIER lui répond que c'est celui des enfants. Il précise que les plaques du plafond et la cloison modulable absorbent une partie du bruit. Mme JOLY-LAVRIEUX dit que la voix des enfants est assez aigüe. Mme MOTTIER dit qu'il faudrait faire des mesures complémentaires. Mme LANDRE dit qu'il faudrait peut-être également regarder sur le plafond fait toujours office « d'amortisseur » de bruit. Mme JOLY-LAVRIEUX demande une précision sur l'entrée graduée des enfants. Mme BOULAY lui répond que les enfants ne rentrent pas tous en même temps dans le réfectoire Mme CHERAMY précise que les PS-MS rentrent à 12h00, pendant ce temps là les enfants des autres classes se défoulent dans la cour en attendant d'être appelés par niveau pour rentrer dans le réfectoire. Le nouvel agent arrive à 12h15. Mme JOLY-LAVRIEUX demande pour quoi cette heure-là. Mme CHERAMY lui répond que c'est un choix des agents qui travaillent à la cantine. Cette nouvelle organisation a commencé lundi suite à un échange avec le personnel et qu'il est encore un peu tôt pour en tirer un bilan. Mme JOLY-LAVRIEUX dit qu'il faudrait que cet agent aide au placement des enfants. Elle évoque aussi le mobilier présent car les enfants, GS et CP, s'assoient mal sur les grandes chaises. Pour elle, il faudrait du mobilier adapté intermédiaire, Mme MOTTIER lui répond que les enfants concernés ne seront peut-être pas contents d'être « rétrogradés » et que certains ont des mauvaises habitudes de postures. M. GAUTHIER dit que les agents ne sont pas là pour se substituer aux parents. Mme GUILLOU dit que les enfants s'assoient mal peut-être par inconfort.

63) Contrat téléphonie

Un point est fait sur les contrats de téléphonie par M. GAUTHIER. Ce travail a débuté il y a environ 1 an suite à l'installation de la fibre sur le territoire. Il précise que les lignes analogiques ne sont pas négociables en termes de tarif, il faut obligatoirement les remplacer par des lignes fibres. Les lignes de la mairie, l'école et de la cantine vont migrer vers de la fibre. Un nouveau forfait sera mis en place pour le portable des agents et une clé 4G va leur être mis à disposition pour qu'ils aient accès à internet avec l'ordinateur aux ateliers. Les lignes analogiques au gymnase et au foot seront conservées. M. LELEU lui demande si dans ce qu'il présente les communications sont intégrées au prix proposé, M. GAUTHIER lui répond oui. Le prix global pour la téléphonie va augmenter, Mme JOLY-LAVRIEUX lui répond que l'on va gagner en qualité de service et en confort de travail.

2023-58 Demande de fonds de concours pour la Maison de santé

Mme le Maire informe que dans le cadre de la construction de maison de santé, différentes subventions ont été demandées notamment à la Préfecture et à la Région Centre – Syndicat du Pays Vendômois avec le CPER (Contrat Plan Etat-Région) et au Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental nous a octroyé la somme de 100 000 € et via le CPER, la mairie pourrait percevoir la somme de 300 000 €. Soit un financement de 66.67 % du montant total HT prévu des dépenses.

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales. Elle constitue une dérogation aux principes généraux de spécialité et d'exclusivité. Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours peut se faire si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assurer une participation minimale au financement de ce projet.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibération concordante adopté à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Parmi les investissements pouvant faire l'objet d'un fonds de concours, figurent les équipements dont l'exploitation relève à la fois des compétences municipales et des compétences de la communauté d'agglomération.

Mme le Maire propose de demande un fonds de concours auprès de la CATV pour ce projet, car c'est la population du Territoire Vendômois qui va bénéficier de cette nouvelle structure. En effet, la patientèle du docteur Gillespie est composée à 17.10% de personnes habitant Azé, et de 74.40% de personnes habitant sur le périmètre de la CATV.

Concernant les infirmières, la patientèle habitant à Azé représente 7.10 % de leur patientèle totale. Le reste des patients résident majoritairement sur le territoire de la CATV et également sur des communes hors du périmètre de la CATV.

Mme le Maire propose de demander à la CATV une subvention au titre d'un fonds de concours pour ce projet car il va bénéficier aux habitants du Territoires Vendômois pour 13.3 %, soit 80 000 €, maximum du montant total HT des dépenses afférents à cette construction.

Mme BOULAY précise que si l'on obtient ce fonds de concours, les subventions obtenues ne vont pas dépasser les 80%. Mme MOTTIER demande s'il y a une enveloppe à la CATV pour notre demande. Mme BOULAY lui répond non pas à l'heure actuelle. Mme GUILLOU demande si le fait de demander et d'obtenir cette subvention ne va pas nous pénaliser, Mme MOTTIER lui répond que non car les projets d'investissements peuvent obtenir des subventions jusqu'à hauteur de 80 % du montant HT des dépenses totales. Mme BOULAY précise que la commune de Naveil a obtenu un fonds de concours de la CATV pour la construction d'un bâtiment qui accueille des enfants issus de Vendôme et d'autres communes.

Mme le Maire demande aux membres présents leurs avis sur cette demande. Après délibération des membres présents, à l'unanimité, il est décidé de demander un fonds de concours à la CATV pour la construction de la maison de santé.

Divers

- Des incivilités ont eu lieu au cimetière avec des vols de fleurs. Ce sujet a été abordé avec les gendarmes et c'est un fait récurrent en ce moment. Un panneau sera apposé sur le portail à l'entrée du cimetière pour sensibiliser les gens. Mme MOTTIER tient à souligner le gros travail des agents sur le cimetière car il est très propre. Mme JOLY-LAVRIEUX précise que certaines tombes sont sales et qu'il serait bien de les nettoyer. Mme BOULAY lui répond que cela n'est pas du ressort de la mairie mais des propriétaires des concessions.
- Mme BOULAY informe que l'animation du marché d'hiver sera organisée par le groupe Les Gratteloups.
- Les services du Conseil Départemental ont été reçus en mairie concernant le projet de réaménagements des abords de la mairie avec le CAUE. Une nouvelle ébauche sera proposée par le CAUE suite à cela en tenant compte des observations émises.
- Le responsable du service Cycles de l'eau de la CATV est venu en mairie pour le problème d'eaux pluviales à la fosse.

Mme CHERAMY quitte la séance à 20h45.

- Rappel est fait de la tenue de la commission finances du mardi 14 novembre.
- Rappel de la cérémonie du 11 novembre qui débutera à 11h15.
- L'ostéopathe a ouvert son cabinet rue de Danzé.
- Un point sur le nombre de colis pour les aînés est donné : 8 colis pour les personnes en EPHAD, 48 colis pour les femmes et 41 pour les hommes. Les réponses sont closes depuis le 1^{er} novembre, aucune réponse ne sera acceptée après cette date.
- Un frigo a été récupéré pour servir de boîte à livres. Il faut maintenant réfléchir à sa décoration et où la mettre.
- Les travaux à l'église sont terminés. Les agents vont peindre le plafond de la sacristie. Il précise que le plafond était fait avec du torchis et qu'il a été refait avec du placo. La chouette est toujours dans l'église, les artisans ont même vu un petit.
- Les travaux de la maison de santé avancent doucement en raison des intempéries de ces derniers jours.
- Un devis a été reçu pour réparer le toboggan à l'école. Une réflexion à ce sujet doit avoir lieu car le cout est de 1 800 € uniquement pour avoir les pièces à remplacer sans être sûr que la commission de sécurité donnera son accord sur la réouverture du jeu après travaux.
- M. GAUTHIER informe que l'élaboration du l'Echo de la Vallée a commencé.
- Le débat du PADD aura lieu lors du prochain conseil communautaire.

La séance est levée à 21 h 18.

Fait le 15/11/2023, à Azé

Le Maire

BOULAY Maryvonne



Le secrétaire de séance

LANDRE Béatrice

